

Commune de Levie
Conseil Municipal - Séance du 19 avril 2024
Délibération N° 2024-021

N° 2024-021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2024

Date d'affichage : 19/04/2024

Objet de la délibération : Délibération modifiant le plan de financement pour l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'équipements publics – retrait d'une parcelle.

SEANCE DU 19 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le dix neuf avril

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; LUCIANI Maria Lisa ; MONDOLONI Antoine, DUFOUR Josée ; CUCCHI-FRESI Françoise ; VALLI François; de PERETTI Don Napoléon, MAESTRATI Jean-Napoléon ; SERENI Jacques : de LANFRANCHI Emmanuelle

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Pierre PEDINIELLI a donné pouvoir à SERENI Jacques ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à Josée Dufour ; DERUDAS Denis a donné pouvoir à MONDOLONI Antoine

Mme Maria Lisa LUCIANI a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir au profit de la Commune les parcelles de terrains situées lieu-dit Chiusa, à savoir :

- D 289, 290, 291 auprès des consorts PANDOLFI,
- D 293 (partie) et 294, auprès de M de PERETTI Don Bernardin,
- D 292, auprès des héritiers de PANDOLFI Jean Paul

Il avait été décidé de retirer les parcelles D 289 et D 290 du projet d'acquisition en raison de l'absence de nécessité de les acquérir pour la réalisation du parking municipal. Aujourd'hui, si la parcelle D 291 est, à l'inverse, nécessaire pour la sécurisation et la réalisation des futurs projets, des difficultés multiples demeurent toujours concernant l'identification de certains héritiers.

Afin de d'éviter d'atteindre la caducité de l'arrêté attributif de subvention de la part de la collectivité de Corse avec une dotation quinquennale se terminant en juin 2024, et de solliciter une nouvelle fois un financement de la part de l'Etat, il est proposé de retirer cette parcelle du plan de financement et de solliciter les financements sur la base du montant d'achat des autres parcelles (D293, D 294, D 292) dont l'acte de vente est, à ce jour, signé.

Ainsi, il est proposé le plan de financement suivant :

| Financiers | Participation | Montant HT (en €) |
|---|---------------|-------------------|
| Collectivité de Corse (dotation quinquennale) | 40 % | 63 207,00 |
| Etat (via DETR) | 40 % | 63 207,00 |
| Commune (autofinancement) | 20 % | 31 603,50 |
| Total acquisitions | | 158 017,50 |

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Adopte le plan de financement proposé ;

Autorise le Maire à rectifier les demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat ;

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI